

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1440

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 22, après la première occurrence des mots :

« plus-value »

insérer les mots :

« ou une moins-value ».

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.